

Concours Européen Tremplin Jazz d'Avignon Le 31 juillet 2026

Date limite du dépôt des dossiers, le 28 février 2026 inclus.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'association Tremplin Jazz d'Avignon organise un concours intitulé "*Tremplin Jazz d'Avignon*", destiné à promouvoir de jeunes musiciens (– 35 ans) et de jeunes formations de jazz.

Le Tremplin Jazz d'Avignon est ouvert aux formations européennes, du *duo au sextet* maximum, s'exprimant dans le champ des musiques de jazz et des musiques improvisées, à l'exception des groupes et des musiciens primés les années précédentes.

Le présent règlement est complété d'une annexe portant les précisions concernant l'édition de l'année en cours.

ARTICLE 2 : CANDIDATURE

Candidatures spontanées : Les candidatures seront enregistrées après réception du dossier complet comprenant obligatoirement les quatre éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie, signée par le représentant désigné du groupe, seul interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisateur,
2. Une présentation détaillée du groupe, plus un CV par musicien, une revue de presse, et 3 photos HD *Maximum en format Jpeg* (libre de droit pour la presse).
3. Un enregistrement de très bonne qualité, comprenant trois morceaux en *format MP3 Maximum*, dont une composition du groupe,
4. Une fiche technique du groupe (back line et installation scénique).

Les dossiers de candidature sont à envoyer à l'adresse électronique suivante avant le **28 février 2026** :

concourstremplinjazzavignon@gmail.com en utilisant **www.wetransfert.com**

Les dossiers qui parviendront incomplets, erronés ou après la date limite ne seront pas retenus pour la présélection.

ARTICLE 3 : PRÉSÉLECTION

La présélection sera réalisée par un jury de professionnels des arts et métiers du spectacle (organisateurs, musiciens, professionnels de la presse).

Seront choisis 3 groupes européens et 1 de réserves selon les critères suivants :

1. La musicalité de l'ensemble (qualité du son)
2. La maîtrise de l'instrument (qualité des instrumentistes)
3. La cohésion du groupe (qualité de la mise en place)

Les groupes retenus seront tenus informés de leur sélection par mail.

ARTICLE 4 : FINALE

Les trois groupes retenus se produiront selon l'ordre de passage défini par l'organisateur, en fonction des contraintes techniques, et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Lors de la finale, chaque formation devra interpréter deux titres minimums, dont obligatoirement une composition du groupe. La durée de la prestation sur scène ne devra pas excéder quarante minutes.

ARTICLE 6 : BACKLINE

Les formations sélectionnées disposeront sur scène d'un piano, d'une batterie et d'un ampli-basse. Un planning des heures d'installations, de balance et d'entrée en scène sera envoyé aux formations.

ARTICLE 7 : DÉFRAIEMENT

L'organisateur traitera avec le représentant désigné de chaque groupe.

Le mode de transport sera choisi d'un commun accord avec l'organisateur à partir de la ville d'inscription

Le représentant de chaque groupe devra être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives et factures des dépenses au moment du remboursement qui interviendra pendant le séjour.

- Soit aux frais réels, si la dépense est inférieure aux montants énoncés ci-dessous :
- Soit sur les bases suivantes :
 - 0,40 €/km en voiture (quatre musiciens ou deux musiciens + une contrebasse par voiture, les frais d'autoroute sont inclus dans les 0,40 €/km.), ou,
 - Un billet de train aller/retour en 2ème classe par musicien, ou,
 - Un billet d'avion aller/retour en classe économique par musicien (avec l'accord de l'organisation)

Aucune autre dépense ne pourra être prise en compte (frais de péage, de repas...)

Il n'y aura pas d'avance de frais pour les transports.

Une régularisation des justificatifs à posteriori ne pourra être envisagée que pour les trajets de retour.

Pendant la seule durée du concours, l'association Tremplin Jazz prend exclusivement en charge :

- Pour les musiciens sélectionnés, les frais d'hébergements pour la nuit du concert ainsi que la restauration du soir.
- Pour les formations qui désirent arriver la veille de leur prestation, l'hôtel sera exclusivement à leur charge.

ARTICLE 8 : DÉLIBERATION

Les jurys de présélection et finale seront composés de professionnels européens des arts et métiers du spectacle, spécialistes du jazz, journalistes de la presse spécialisée, sous la présidence d'une personnalité.

Les jurys se réuniront à l'issue de la dernière soirée du concours afin de désigner le lauréat de l'édition en cours. Ces délibérations se feront à huis clos. Il est de tradition que les groupes sélectionnés fassent une "Jam session" pendant les délibérations.

Le Prix du Public sera déterminé par un bulletin de vote rempli sur place et déposé dans une urne par le public. Les décisions prises par le jury seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

ARTICLE 9 : PRIX

Les résultats seront proclamés le soir du concours et les groupes vainqueurs seront récompensés de la façon suivante :

1^o - GRAND PRIX, Prix du Tremplin Jazz d'Avignon 2026 :

- Première partie d'un concert d'Avignon Jazz Festival de l'édition suivante, pour laquelle l'association Tremplin Jazz prend en charge les frais d'hébergement et de déplacements
- Auquel s'ajoutent :
- Un prix complémentaire de 150 euros par musicien, remis à l'issue de la prestation musicale décrite ci-dessus.

▫ La possibilité de jouer sur 2 autres festivals dans l'année qui suit leur participation au Tremplin et à l'occasion de leur prestation sur l'édition suivante.

Les groupes ne respectant pas les délais fixés ci-dessus ne pourront demander aucune indemnisation en contrepartie.

2°-PRIX DU MEILLEUR INSTRUMENTISTE, Prix d'un partenaire : remise d'un chèque de 500€.

3°-PRIX DU PUBLIC, Prix d'un Partenaire : remise d'un chèque de 500€.

4°-PRIX DE LA MEILLEURE COMPOSITION : Prix d'un Partenaire : remise d'un chèque de 500€.

ARTICLE 10 :

L'organisateur se réserve le droit d'enregistrer l'intégralité du Tremplin Jazz et d'utiliser les enregistrements à des fins promotionnelles du Tremplin Jazz Avignon ou d'Avignon Jazz Festival.

ARTICLE 11 :

La participation au concours européen du Tremplin Jazz d'Avignon implique l'acceptation de toutes les conditions présentées ci-dessus.

ASSOCIATION TREMPLIN JAZZ D'AVIGNON

15, rue Mérindol 84000 AVIGNON /France

Tél Mobile : +33 (0)603 63 11 46

Email : concourstremplinjazzavignon@gmail.com

Site Internet : www.tremplinjazzavignon.fr

Association Loi 1901 - SIRET n° 40095928400029 APE : 9001Z / Licence N°3 : LR-21- 7746

ANNEXE

ARTICLE 1 : CANDIDATURE

Les pays en contact avec l'association Tremplin Jazz d'Avignon proposent, par l'intermédiaire d'un correspondant local, des groupes nationaux qu'il considère comme représentatifs de la jeune scène jazz de son pays.

La personne responsable de la sélection nationale est un acteur reconnu pour ses efforts dans le domaine du jazz et des musiques improvisées ; il dispose des modalités de sélection : il peut organiser un concours ou retenir directement ses candidats.

Candidats proposés par un correspondant : (concerne les pays autres que la France)

Les pays européens (même hors UE) peuvent proposer au Tremplin Jazz d'Avignon un correspondant, professionnel du monde du jazz, par lequel ils s'engagent à faire parvenir à l'association les candidatures de groupes qu'ils auront sélectionnés.

Le contact national de chaque pays permet aux groupes qui le désirent d'entrer en contact directement avec lui pour participer au concours.

Pour la Belgique, merci d'adresser vos candidatures à :

tremplinavignon@jazzlab.be

Jazzlab

KASK / Campus Bijloke

J. Kluyskensstraat 2, 9000 Gent

Belgique

Dans le cas où l'association Tremplin Jazz d'Avignon trouverait un contact référent supplémentaire dans un ou plusieurs pays européen(s) non listé(s) ci-dessus, l'association se réserve le droit de transmettre les candidatures concernées au référent choisi. Dans ce cas, le référent choisi fera la présélection et la renverra au Tremplin Jazz d'Avignon.